

Obligation de contracter

Communiqué de presse

- La levée de l'obligation de contracter représenterait, dans la forme proposée, un changement fondamental du système de l'assurance maladie sociale, dans la mesure où elle *impliquerait la disparition du libre choix du médecin*.
- Un système prévoyant la liberté entre prestataires de soins et assureurs de passer contrat *engendrerait des processus administratifs totalement nouveaux et compliqués ainsi que des frais en conséquence*. Il faut que les citoyens et surtout les patients de ce pays en soient informés clairement. Or le message du Conseil fédéral ne fait qu'effleurer ce problème et encore de manière euphémique.
- Avec cette nouvelle législation les prestataires de soins *seraient livrés au bon vouloir sinon au diktat des assureurs maladie*, dont le souci premier est de rentabiliser leurs caisses. Pour connaître les effets dévastateurs de cette omnipotence, il n'y a qu'à se référer aux Etats-Unis où les assurances, axées sur le profit, cotées en bourses, ont partiellement ruiné un système de santé performant, dissipant du même coup l'illusion selon laquelle la concurrence entre assureurs et prestataires de soins était à même de mettre un frein aux dépenses. Il convient donc de considérer les déclarations du DFI et du CAMS *annonçant une diminution des coûts par ce moyen comme totalement infondées* et comme relevant davantage de la rhétorique et de l'exercice de style.

- Du point de vue politique, la philosophie de «la toute puissance des caisses» est également plus que douteuse. Il n'est pas pensable en effet que l'administration confie le bien le plus précieux de la population, la santé, aux mains *d'un seul* groupe. Le fait que toutes les conventions doivent être ratifiées par les cantons, voire par la Confédération, n'est pas pour rassurer, bien au contraire, car financièrement parlant, les institutions étatiques ne sont absolument pas en mesure d'assumer leurs obligations. Par conséquent, le danger existe qu'elles n'exercent plus qu'une fonction alibi.
- Les mesures légales proposées créent des conditions-cadres totalement nouvelles pour l'introduction des nouveaux tarifs médicaux. *L'introduction de la neutralité des coûts* notamment, exigée avec tant de fermeté par les instances fédérales, *ne pourra plus être garantie* par le CAMS et la FMH, dans les structures totalement fragmentées qui se profilent.

Il est indubitable que des questions aussi fondamentales que les changements radicaux d'orientation de la politique suisse de la santé proposés avec la révision de la LAMal mise en consultation devraient, en cas d'adoption par le Parlement, *faire l'objet d'un référendum afin que le peuple puisse se prononcer en dernier ressort*.